

République Française Département des Bouches du Rhône Arrondissement d'Aix-en- Provence	Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Le Tholonet
Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14	Séance du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023 L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leur séance, salle de l'Ours, 3384, Route Cézanne, sous la présidence de Monsieur Vincent LANGUILLE, Maire du Tholonet.
Date de la convocation : 16/06/2023	Étaient présents : MM. LANGUILLE Vincent, FACCHINI Lara, BRICO Patrick, GILBERT Géraldine, RAOUX Alexandre, EBERMEYER Marie, MEYER Gwion, AMATE Anne, PIVOT Gilles, GUARDIA Fabien, PENADILLE Stéphan, CIAVAGLINI Geneviève, AUSSET Marie-Hélène, COTS Michèle Procurations (5) : MM. VITALIS Maxime à PIVOT Gilles, AUDO Eric à GILBERT, WORINGER Ariane à FACCHINI Lara, FAVRE Tatiana à CIAVAGLINI Geneviève, AUGIER Claude à COTS Michèle
N°105/23 1/3 Taxe de séjour – Mise à jour des tarifs	Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour (part communale) doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1 ^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter du 1 ^{er} janvier de l'année suivante. Cette délibération vise à mettre à jour les tarifs de la taxe de séjour, pour l'année 2024, dans le cadre de la compétence tourisme. Ces tarifs sont encadrés par un barème légal avec des montants plafonds et planchers et en fonction des types d'hébergement. Il est proposé de fixer comme suit les tarifs communaux de la taxe de séjour, pour l'année 2024 : Palace = 4€ Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles = 3 € Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles = 2,7 € Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles = 1,50 € Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles = 0,86 € Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes = 0,77 € Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures = 0,59 € Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance = 0,20 € Hébergement sans classement ou en attente de classement (%du coût (HT) par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Les taxes additionnelles sont incluses = 5%
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous-Préfecture le : 27/06/23 et publication ou notification le : Pour extrait conforme : Le Maire,	 

République Française Département des Bouches du Rhône Arrondissement d'Aix-en-Provence	Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Le Tholonet																																																																																			
Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14	Séance du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023 L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leur séance, salle de l'Ours, 3384, Route Cézanne, sous la présidence de Monsieur Vincent LANGUILLE, Maire du Tholonet.																																																																																			
Date de la convocation : 16/06/2023	Étaient présents : MM. LANGUILLE Vincent, FACCHINI Lara, BRICO Patrick, GILBERT Géraldine, RAOUX Alexandre, EBERMEYER Marie, MEYER Gwion, AMATE Anne, PIVOT Gilles, GUARDIA Fabien, PENADILLE Stéphan, CIAVAGLINI Geneviève, AUSSET Marie-Hélène, COTS Michèle Procurations (5) : MM. VITALIS Maxime à PIVOT Gilles, AUDO Eric à GILBERT, WORINGER Ariane à FACCHINI Lara, FAVRE Tatiana à CIAVAGLINI Geneviève, AUGIER Claude à COTS Michèle																																																																																			
N°105/23 2/3 Taxe de séjour – Mise à jour des tarifs	La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les différentes taxes additionnelles sont recouvrées par la commune pour le compte du département et de la région. Leurs montants sont calculés à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Sont exonérés de droit de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT : - Les personnes mineures ; - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ; - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire. VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, VU l'article 76 de la loi de finances pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022, instituant la Taxe Additionnelle Régionale (TAR) de 34% entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, cette dernière étant affectée dans sa totalité à l'établissement public local Société de la Ligne Nouvelle Provence côte d'Azur, VU la délibération du conseil départemental en date du 29 janvier 2016 qui a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour, VU la délibération du conseil municipal n°47/18 en date du 6 septembre 2018, par laquelle la commune a conservé le produit de la taxe de séjour au-delà du 31/12/2018, VU la délibération du conseil municipal n°48/18 en date du 6 septembre 2018, par laquelle la commune a instauré la taxe de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2019 et fixé les tarifs en cours. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : <table><thead><tr><th rowspan="2">Nom du votant</th><th colspan="3">Sens du vote</th></tr><tr><th>Pour</th><th>Abstention</th><th>Contre</th></tr></thead><tbody><tr><td>Vincent LANGUILLE</td><td>X</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Lara FACCHINI</td><td>X</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Patrick BRICO</td><td>X</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Géraldine GILBERT</td><td>X</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Maxime VITALIS</td><td>X</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Alexandre RAOUX</td><td>X</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Marie EBERMEYER</td><td>X</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Gwion MEYER</td><td>X</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Anne AMATE</td><td>X</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Gilles PIVOT</td><td>X</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Ariane WORINGER</td><td>X</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Eric AUDO</td><td>X</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Tatiana FAVRE</td><td>X</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Fabien GUARDIA</td><td>X</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Stéphan PENADILLE</td><td>X</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Geneviève CIAVAGLINI</td><td>X</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Marie-Hélène AUSSET</td><td>X</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Michèle COTS</td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Claude AUGIER</td><td></td><td>X</td><td></td></tr></tbody></table> - DECIDE de fixer les tarifs par catégorie d'hébergement de la Taxe de séjour (part communale), pour l'année 2024 comme suit :	Nom du votant	Sens du vote			Pour	Abstention	Contre	Vincent LANGUILLE	X			Lara FACCHINI	X			Patrick BRICO	X			Géraldine GILBERT	X			Maxime VITALIS	X			Alexandre RAOUX	X			Marie EBERMEYER	X			Gwion MEYER	X			Anne AMATE	X			Gilles PIVOT	X			Ariane WORINGER	X			Eric AUDO	X			Tatiana FAVRE	X			Fabien GUARDIA	X			Stéphan PENADILLE	X			Geneviève CIAVAGLINI	X			Marie-Hélène AUSSET	X			Michèle COTS		X		Claude AUGIER		X	
Nom du votant	Sens du vote																																																																																			
	Pour	Abstention	Contre																																																																																	
Vincent LANGUILLE	X																																																																																			
Lara FACCHINI	X																																																																																			
Patrick BRICO	X																																																																																			
Géraldine GILBERT	X																																																																																			
Maxime VITALIS	X																																																																																			
Alexandre RAOUX	X																																																																																			
Marie EBERMEYER	X																																																																																			
Gwion MEYER	X																																																																																			
Anne AMATE	X																																																																																			
Gilles PIVOT	X																																																																																			
Ariane WORINGER	X																																																																																			
Eric AUDO	X																																																																																			
Tatiana FAVRE	X																																																																																			
Fabien GUARDIA	X																																																																																			
Stéphan PENADILLE	X																																																																																			
Geneviève CIAVAGLINI	X																																																																																			
Marie-Hélène AUSSET	X																																																																																			
Michèle COTS		X																																																																																		
Claude AUGIER		X																																																																																		
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous-Préfecture le : 27/06/23 et publication ou notification le : Pour extrait conforme Le Maire,																																																																																				

N°105/23**3/3****Taxe de séjour – Mise à jour des tarifs**

Catégories d'hébergements	Tarifs commune	Parts TAD 10%	Parts TAR 34%	Tarifs applicables (TAD 10% et TAR 34% incluses)
Palaces	4,00 €	0,40 €	1,36 €	5,76 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	1,02 €	4,32 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,27 €	0,23 €	0,77 €	3,27 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	0,51 €	2,16 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,86 €	0,09 €	0,29 €	1,24 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,77 €	0,08 €	0,26 €	1,11 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,59 €	0,06 €	0,20 €	0,85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement (%du coût (HT) par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Les taxes additionnelles sont incluses.	5%			



Deposé
SPMef
27/06/23.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le



ID : 013-211301098-20230620-10523-DE